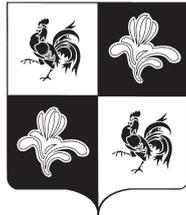


**Parlement francophone bruxellois**  
(Assemblée de la Commission communautaire française)



21 mars 2017

---

SESSION ORDINAIRE 2016-2017

---

**PROJET DE DÉCRET**

**portant assentiment à l'Accord de partenariat et de coopération renforcé  
entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part,  
et la République du Kazakhstan, d'autre part,  
signé à Astana le 21 décembre 2015**

**RAPPORT**

fait au nom de la commission du Budget, de l'Administration,  
des Relations internationales et des Compétences résiduelles

par Mme Simone SUSSKIND

**SOMMAIRE**

1. Désignation de la rapporteuse .....	3
2. Exposé de Mme Céline Fremault, ministre en charge des Relations internationales .....	3
3. Discussion générale .....	4
4. Discussion et vote des articles .....	5
5. Vote sur l'ensemble du projet de décret .....	5
6. Approbation du rapport .....	5
7. Texte adopté par la commission .....	5

---

*Membres présents* : M. Jacques Brotchi, M. Olivier de Clippele, Mme Julie de Grootte (présidente), M. Serge de Patoul, Mme Caroline Désir, Mme Barbara d'Ursel-de Lobkowitz, Mme Véronique Jamouille, M. Hasan Koyuncu, M. Alain Maron, Mme Simone Susskind, M. Sevket Temiz et M. Gaëtan Van Goidsenhoven.

*Étaient également présents à la réunion* : M. Fabian Maingain (député) et Mme Céline Fremault (ministre).

Mesdames,  
Messieurs,

La commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles a examiné, en sa réunion du 21 mars 2017, le projet de décret portant assentiment à l'Accord de partenariat et de coopération renforcé entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République du Kazakhstan, d'autre part, signé à Astana le 21 décembre 2015.

## 1. Désignation de la rapporteuse

Mme Simone Susskind est désignée en qualité de rapporteuse.

## 2. Exposé de Mme Céline Fremault, ministre en charge des Relations internationales

Ce projet d'accord de partenariat et de coopération renforcée entre l'Union européenne et ses États membres et la République du Kazakhstan remplace le précédent accord de partenariat et de coopération datant de 1999. Il souhaite offrir un cadre politico-économique neuf pour les deux entités et est basé sur un approfondissement dans le domaine de la coopération.

Le nouvel accord raffermira l'assise juridique des relations politiques et économiques entre l'Union européenne et le Kazakhstan en mettant en place un cadre global pour un dialogue politique renforcé et une coopération portant sur la justice et les affaires intérieures et de nombreux autres domaines.

L'accord met particulièrement l'accent sur la démocratie et l'état de droit, sur les droits de l'homme et les libertés fondamentales, sur le développement durable et sur la coopération avec la société civile, notamment sur la participation de celle-ci au processus d'élaboration des politiques publiques et particulièrement la mise en œuvre de cet accord.

La coopération renforcée en matière de politique étrangère et de sécurité sera axée sur la stabilité régionale, les armes de destruction massive, la coopération internationale dans le domaine de la lutte contre le terrorisme et la prévention des conflits internationaux.

Le volet économique de l'accord garantira un meilleur environnement réglementaire pour les opérateurs économiques dans des domaines tels que le commerce de services, l'établissement et l'exploita-

tion d'entreprises, les mouvements de capitaux, les matières premières et l'énergie, les marchés publics et les droits de propriété intellectuelle.

L'accord renforcera également la coopération concrète dans quelque 29 autres grands domaines d'action, dont la coopération économique et financière, l'énergie, les transports, l'environnement et le changement climatique, l'emploi et les affaires sociales, la culture, l'éducation et la recherche.

Conformément à la déclaration adoptée le 7 septembre 2015 par le Groupe de travail « traités mixtes », l'organe d'avis de la Conférence interministérielle de Politique étrangère, il s'agit d'un Traité à caractère mixte, qui concerne donc l'État fédéral, mais aussi les Communautés, les Régions, la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune.

Dans son avis du 5 septembre 2016, le Conseil d'État a formulé plusieurs observations à propos de l'avant-projet de décret portant assentiment à l'accord dont il est question.

Le Conseil d'État recommande d'identifier dans l'Accord les matières qui relèvent de la compétence de l'Union européenne ou celle des États membres et, d'autre part, celles qui relèvent de la compétence de la Commission communautaire française.

Les compétences communautaires concernées par cet Accord de partenariat ont donc été répertoriées.

Ainsi, l'exposé des motifs reprend le champ de compétences de la Commission communautaire française, qui est concernée dans les articles suivants :

- Coopération en matière d'emploi, de relations de travail, de politique sociale et d'égalité des chances : articles 230-232
- Coopération dans le domaine de la santé : articles 233-234
- Coopération dans le domaine de l'éducation et de la formation : article 244
- Coopération concernant la société civile : article 251
- Coopération dans le domaine des activités physiques et sportives : article 252.

Le Gouvernement francophone bruxellois mettra évidemment tout en œuvre en vue de mettre en conformité la législation avec les principales dispositions de l'Accord.

Le Conseil d'État estime par ailleurs que l'Accord de coopération de 1994 sur la représentation de la Belgique auprès du Conseil des ministres de l'Union européenne ne procure pas une base juridique suffisante à la représentation des Communautés et des Régions au sein des comités mixtes institués par l'Accord aux articles 268 et suivants dudit Accord.

Le Gouvernement francophone bruxellois soutient que les Communautés et Régions belges ne participeront pas à ces comités étant entendu que seuls les membres du Conseil de l'Union européenne peuvent y siéger et que la grande majorité des dispositions de l'Accord relèvent des compétences de l'État fédéral. L'Accord de coopération de 1994 précité est par ailleurs en cours de révision et devrait à terme être mis à jour pour mieux refléter les réalités institutionnelles de la Belgique suite à la Sixième réforme de l'État.

En ce qui concerne l'observation du Conseil d'État au sujet des amendements futurs aux annexes, le Gouvernement francophone bruxellois a pris acte de la suggestion qui lui est faite et a complété en ce sens le projet de décret à l'article 2.

### 3. Discussion générale

**Mme Simone Susskind (rapporteuse)** fait part de sa réserve quant au vote de ce texte au vu du pays concerné. L'économie et le développement du Kazakhstan ne doivent pas faire oublier que ce pays ne respecte pas la démocratie, les droits de l'homme, la liberté d'expression et la liberté de presse.

La ratification d'accords de coopération avec de tels pays constitue pour la commissaire un réel problème. L'examen en commission devrait être une occasion pour réfléchir et ouvrir un débat sur ces accords et la situation dans laquelle se trouvent certains pays.

Mme Susskind s'abstiendra donc au nom du groupe PS.

**M. Alain Maron (Ecolo)** rappelle le débat qui a eu lieu au sein du Parlement régional et de l'Assemblée de la Commission communautaire commune lors de l'examen des mêmes textes. Par souci de cohérence, le groupe Ecolo votera contre le texte présenté.

Le commissaire rappelle qu'un accord économique avec le Kazakhstan existe déjà. Le texte présenté est un accord de coopération renforcée qui approfondi les volets économiques mais également ceux qui concernent la lutte contre le terrorisme. Le commissaire trouve interpellant de coopérer sur le sujet avec un État non démocratique.

M. Maron pose donc la question du sens et de l'objectif poursuivis par l'accord.

Le député rappelle que, au niveau de la société civile du pays mais également au niveau des associations et des ONG internationales qui sont vigilantes sur les droits humains ainsi qu'au niveau du Comité torture des Nations Unies, les réserves sont grandes par rapport au caractère démocratique du régime en place.

La société civile sur place avait fait part de sa volonté que l'accord de coopération renforcée serve de levier pour améliorer la situation des droits humains dans le pays, avant d'être signé.

M. Maron fait encore référence au rapport de Human Rights Watch qui condamne les manquements graves aux droits humains.

Pour conclure, le commissaire refuse de cautionner un accord de coopération renforcée avec un pays comme le Kazakhstan et attire l'attention des autres commissaires sur le fait que les accords de coopération renforcée constituent souvent des marches-pieds vers l'intégration du pays concerné à l'Union européenne elle-même.

**Mme Céline Fremault (ministre en charge des Relations internationales)** répond que la Belgique et les entités fédérées mettent un point d'honneur à veiller au respect des droits de l'homme et de la démocratie dans les pays avec lesquels des traités sont signés.

L'accord présenté n'est pas uniquement économique, mais également politique et est entouré de clauses relatives aux valeurs démocratiques, comme la liberté de parole. La question n'a donc pas été éludée lors de la négociation.

Le Kazakhstan se serait engagé au travers de déclarations plus récentes.

La ministre salue le travail remarquable effectué par les différentes ONG et associations de protection de droits humains.

Certains engagements sont clairement stipulés dans le texte de l'accord. Le développement d'une nouvelle relation et de nouveaux contacts peuvent donc constituer une opportunité de dialogue pour faire évoluer la République du Kazakhstan dans une dynamique positive, dans le respect mutuel de la souveraineté de chacun.

À cet égard, Mme Fremault fait un parallèle entre l'accord qui avait été conclu entre l'Union européenne

et l'Indonésie qui a été approuvé au Parlement francophone bruxellois en 2015.

La ministre espère encore que l'Union européenne restera très attentive par rapport à des questions aussi cruciales que celles-là.

Pour conclure, la ministre rappelle que la Commission communautaire française, comme les autres entités de Wallonie-Bruxelles Internationale, est particulièrement attentive à la promotion des droits humains, que ce soit dans un cadre multilatéral ou bilatéral.

Certaines coopérations directes ont d'ailleurs cessé à cause du non-respect, par les partenaires, de ces valeurs. Des commissions mixtes permanentes ont été mise en place, notamment avec la Hongrie.

Tous ces éléments ne doivent pas empêcher une évaluation constante du respect des droits humains.

**M. Alain Maron (Ecolo)** insiste sur le fait que, depuis que les négociations sur l'accord ont débutés, la situation des droits humains dans le pays semble s'être détériorée. Il entend qu'un accord de coopération puisse servir de levier pour une amélioration des droits humains mais, dans le cas présent, la situation s'est empirée.

Le commissaire cite le préambule du rapport d'Amnesty international sur le Kazakhstan pour les années 2016-2017 :

« Les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique ont cette année encore fait l'objet de restrictions. Les pouvoirs publics ont eu recours à la détention administrative pour empêcher certaines personnes de participer à des manifestations non autorisées. Ils ont également engagé des poursuites pénales contre des individus qui s'étaient exprimés sur les médias sociaux, ainsi que contre des journalistes indépendants.

Certains dirigeants d'ONG – considérés comme une catégorie de contrevenants à part par le Code pénal et le Code des infractions administratives – ont pour la première fois été sanctionnés avec une sévérité accrue. De nouveaux cas de torture et d'autres mauvais traitements sur des suspects et des prisonniers ont été signalés. Les très nombreux travailleurs migrants présents dans le pays étaient souvent exploités et avaient fréquemment des problèmes pour accéder aux soins de santé et à l'éducation. Une condamnation à mort a été prononcée (1). ».

Aucune amélioration n'ayant été constatée, ne fut-ce que pendant la période de négociation, M. Maron conclut que l'accord de coopération renforcée n'améliore donc pas la situation des droits humains dans le pays.

#### 4. Discussion et vote des articles

##### *Article premier*

Cet article ne suscite pas de commentaire et est adopté à l'unanimité des 12 membres présents.

##### *Article 2*

Cet article ne suscite pas de commentaire et est adopté par 10 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.

#### 5. Vote sur l'ensemble du projet de décret

Le projet de décret est adopté par 10 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.

#### 6. Approbation du rapport

Il est fait confiance à la présidente et à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

#### 7. Texte adopté par la commission

Il est renvoyé au texte du projet de décret tel qu'il figure au document parlementaire 77 (2016-2017) n° 1.

*La Rapporteuse,*

Simone SUSSKIND

*La Présidente,*

Julie de GROOTE

(1) <https://www.amnesty.org/fr/countries/europe-and-central-asia/kazakhstan/report-kazakhstan/>.





